

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

## ***Osez l'aventure!***

**Courez la chance de gagner une paire de billets d'avion aller-retour sur le réseau nord-américain d'Air Canada! (Canada, États-Unis, Mexique et Hawaï)**

Le concours ***Osez l'aventure !*** du Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ) se déroule du 20 octobre 2022 au 23 avril 2023, et est organisé en marge de l'exposition *Evergon. Théâtres de l'intime*.

### **1. POUR PARTICIPER**

Visitez l'exposition *Evergon. Théâtres de l'intime*, remplissez le bulletin de participation électronique remis à l'achat d'un billet d'entrée pour les expositions vedettes **avant le dimanche 23 avril 2023 à 17 h.**

### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les personnes participantes doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence en date de leur participation au concours.

Les membres de l'administration, les membres de la direction et le personnel du MNBAQ, de la Fondation du MNBAQ, d'Air Canada et de ses agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

### **3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX**

Conformément aux Règlements, au Musée national des beaux-arts du Québec le mercredi 26 avril 2023 à 14 h (HNE), la responsable de la publicité du MNBAQ fera un tirage au sort de la personne gagnante parmi les noms des personnes qui auront remplis le bulletin de participation électronique remis à l'achat d'un billet d'entrée pour les expositions vedettes. Elle sera contactée par la responsable de la publicité du MNBAQ, le à 14 h 30 (HNE).

**La personne gagnante devra répondre correctement à la question (4 x 9) - 4**

La personne gagnante devra réclamer leur prix dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date où elle aura été jointe la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si la personne gagnante ne peut être jointe dans les quinze (15) jours suivant le tirage, un autre tirage aura lieu.

Le nom de la gagnante sera affiché sur le site Internet du Musée à MNBAQ.org sur la section concours

#### **4. DESCRIPTION DES PRIX**

1) Une paire de billets d'avion aller-retour en classe économique pour voyager à l'intérieur de l'Amérique du Nord, vers les Antilles, ou Hawaii à bord d'Air Canada, d'Air Canada Express ou d'Air Canada Rouge d'ici le 30 avril 2024. Certaines conditions et périodes d'interdiction de voyage s'appliquent. Excluant la Ville de Mexico.

Valeur de 2 170 \$

##### Conditions générales d'utilisation des billets Air Canada

- Les billets sont valables pour des vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge.
- Les places sont sous réserve des disponibilités en classe M (Économique) au moment de la réservation.
- Le voyage doit prendre fin au plus tard le 30 avril 2024.
- Les réservations doivent être faites en ligne au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) en utilisant le code promotionnel qui sera inscrit dans la lettre officielle.
- Il n'est pas permis de voyager avec ces billets durant les périodes normales d'interdiction, qui sont modifiables sans préavis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les périodes d'interdiction ci-jointes.
- Tous les frais applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, le droit de sûreté ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers sont inclus.
- L'origine et la destination ne peuvent plus être modifiées une fois que les billets sont délivrés. Toutefois, il est permis de changer l'heure du vol ou la date du voyage. Pour ce faire, allez à [aircanada.com](http://aircanada.com), cliquez sur Mes réservations et apportez les changements voulus. Des frais de modification peuvent s'appliquer à chaque billet.
- Les billets ne peuvent être ni cédés, ni remboursés, ni monnayés.
- L'accumulation de milles dans le cadre d'un programme de fidélisation n'est pas permise.
- Les escales ou les itinéraires multidestinations ne sont pas permis.
- L'accès au service Suite Signature Air Canada n'est pas permis.
- Les personnes gagnantes de passes promotionnelles et les personnes accompagnatrices peuvent être tenues responsables envers Air Canada en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage applicables à leurs billets ou d'utilisation frauduleuse de ces billets.
- Il n'est pas permis de voyager avec ces billets promotionnels durant les périodes normales d'interdiction. Elles sont modifiables sans préavis et elles vous seront remises lors de la réception du prix.

#### **5. CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les personnes gagnantes et les personnes accompagnatrices devront obtenir à leurs frais tous les documents administratifs et sanitaires ou vaccins requis pour voyager, le cas échéant.

Dans l'éventualité où les personnes gagnantes et les personnes accompagnatrices n'auraient pas les documents nécessaires pour voyager, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourrait être effectué.

Les passeports doivent être valides pour une période excédant de six (6) mois la date de retour prévue au Canada. Des personnes de citoyenneté canadienne nées dans certains pays peuvent avoir besoin d'un visa en plus de leur passeport valide. Une carte de résidence permanente est exigée pour les résidentes et les résidents permanents, les immigrantes et les immigrants reçus qui n'ont pas leur citoyenneté canadienne. Aucun changement ne peut être apporté à la réservation dès l'ouverture du dossier avec le fournisseur.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent ni vendu ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 6.2 Toute partie inutilisée du prix devient la propriété des commanditaires du concours. Sous réserve d'une disposition contraire du présent *Règlements du concours*, toutes les réservations sont régies par les modalités et les conditions de chacun des éléments respectifs du prix.
- 6.3 Les personnes gagnantes et les personnes accompagnatrices doivent signer un document dégageant le personnel du MNBAQ, d'Air Canada et de ses agences affiliées, ainsi que les membres de leur administration, les membres de leur direction respectives, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 6.4 Les personnes gagnantes ainsi que les personnes accompagnatrices doivent consentir, si requis, à ce que leur nom ou leur image, notamment leur photo ou leur voix, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.5 Le refus d'accepter le prix libère le MNBAQ, Air Canada et ses agences affiliées, ainsi que les membres de leur administration, les membres de leur direction et leur personnel respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des personnes gagnantes ou les personnes accompagnatrices.
- 6.6 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit dans le présent *Règlements du concours*, le MNBAQ, Air Canada et ses agences affiliées, ainsi que les membres de leur administration, les membres de leur direction et leur personnel respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- 6.7 Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 6.8 Le MNBAQ, Air Canada et ses agences affiliées, ainsi que les membres de leur administration, les membres de leur direction et leur personnel respectifs n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données

informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.

- 6.10 Le MNBAQ, Air Canada et ses agences affiliées, ainsi que les membres de leur administration, les membres de leur direction et leur personnel respectifs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 6.11 La participation au concours comporte l'acceptation du présent *Règlements du concours*, dont le MNBAQ se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.12 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale et de courriel, âge et numéros de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes participantes. En fournissant ces renseignements, la personne participante consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.13 Les *Règlements du concours* sont disponibles sur demande au Musée national des beaux-arts du Québec, sur le site Internet du Musée ([mnbaq.org](http://mnbaq.org)).
- 6.14 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Musée national des beaux-arts du Québec

Ce vendredi 6 octobre 2022